

**Conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2023**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 41/2023	QUESTIONS FINANCIERES Plan d'action du process des dépenses
------------------------------------	--

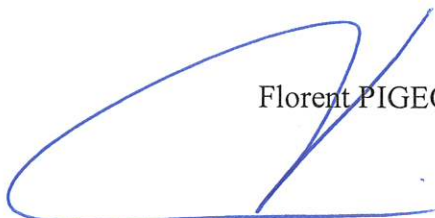
Vu les articles L712-1 à L712-6, L712-6-1 et L719-7 du code de l'éducation
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,

Le Conseil d'administration adopte le plan d'action du process dépenses établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et comptables.

Document annexé.

A Saint Etienne le 11 juillet 2023
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,

Florent PIGEON



Plan d'actions relatif au contrôle interne présenté au Conseil d'Administration du 10 juillet 2023

Le décret sur la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 pose l'**obligation** de mettre en place un contrôle interne budgétaire et comptable (CIBC).

Le **contrôle interne financier** est l'ensemble des **dispositifs formalisés et permanents** ayant pour objet de **maîtriser les risques**.

Objectifs et Bénéfices :

- Responsabilisation des gestionnaires : démarche interne à l'organisme pour maîtriser les risques susceptibles d'affecter la qualité comptable et la soutenabilité budgétaire ;
- Renforcement du pilotage stratégique : meilleure vision d'ensemble des enjeux et des risques ayant un impact budgétaire ;
- Amélioration de la qualité de la gestion : opportunité de mettre à plat les processus et de faire la revue des outils et dispositifs existants en examinant leur caractère adéquat et en visant leur optimisation (sécurisation, fluidification ...)
- Renforcement de la transparence : des procédures écrites, documentées, traçables, aisément assimilables ;
- Renforcement du dialogue entre tous les acteurs internes à l'organisme concerné : identification et hiérarchisation des risques, travail collectif pour maîtriser les risques identifiés

A l'**UJM**, cette démarche est conduite en mode projet et de manière partagée entre les services centraux (notamment la direction des services financiers et l'agence comptable), les composantes et les laboratoires.

Deux instances pilotent le CIBC : un **groupe projet** et un **COPIL**, en charge de l'orientation et de la validation des propositions du groupe projet.

Un 1^{er} travail a été mené sur les process **missions** et **recettes**. La démarche sera poursuivie sur les process **dépenses et paie**.

Chacun des processus a fait l'objet d'un **schéma**, d'un **organigramme fonctionnel**, d'une **cartographie des risques** et d'un **plan d'actions** pour les risques côtés comme majeurs. L'analyse des processus a également permis de déterminer des **mesures de simplification ou de dématérialisation** qui ont été intégrées au plan d'action.

L'arrêté du 17 décembre 2015 dispose que le plan d'action doit être approuvé par l'**instance délibérante**.

La cartographie des risques ainsi que le plan d'action doivent être ensuite envoyés à la **DGFIP** et aux **tutelles ministérielles**.

Process dépenses

Objectif	Risque identifié	Action	Planning	Pilotage
Maîtrise des risques : Régularité	Irrégularité de l'engagement <i>Personne non habilitée</i> <i>Absence de délégation de signature</i>	Reprendre l'arrêté de délégation (sur la partie financière) Signature et cachet	Septembre 2023	Groupe Projet
	Absence de cadrage réglementaire en Interne sur certaines dépenses <i>Pièces justificatives insuffisantes ou erronées</i>	Rédaction d'un vademecum	Octobre 2023	Groupe Projet

Objectif	Risque identifié	Action	Planning	Pilotage
Maîtrise des risques : Respect du Délai Global de Paiement (DGP)	Non traitement du service fait (constatation et certification) au plus près du fait générateur	Sensibilisation des ordonnateurs + Organisation en cas d'absence ou d'empêchement (suppléance) Fiche synthétique sur le rôle de l'ordonnateur (volet Finances)	Septembre 2023	Groupe Projet
	4 risques liés aux factures « Travaux » : <ul style="list-style-type: none"> • Application erronée des règles de calcul • Absence de suivi des marchés à règlements successifs • Documents comptables et pièces justificatives classés ou archivés de manière impropre • Garantie non libérée dans les délais réglementaires 	Organisation DSF (Suppléance) Méthode d'archivage des pièces justificatives Mise en place d'un suivi à l'AC pour les marchés complexes Amélioration de la rédaction des CP A partir des nouveaux marchés de maîtrise d'œuvre : inclure clause de pénalités	Octobre 2023	AC/DSF
	Non paiement des intérêts moratoires susceptible de mettre en jeu la responsabilité des acteurs de la chaîne financière <i>Absence de mandatement des intérêts moratoires (IM)</i> <i>Mise en cause pour non paiement des IM</i>	Fiabilisation du délai global de paiement (date du SF) au 01 janvier 2024 Extraction mensuelle : Montants, volumétrie, coûts. Mise en place de l'automatisation du calcul dans SIFAC	2024	AC/DSF